



De l'avenir des bibliothèques départementales de prêt :

→ LE POINT DE VUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE BIBLIOTHÈQUES DÉPARTEMENTALES DE PRÊT

CORINNE SONNIER

Médiathèque départementale des Landes
corinne.sonnier@cg40.fr

*Conservateur territorial en chef,
Corinne Sonnier dirige actuellement la médiathèque départementale des Landes après dix années consacrées à la direction de la BDP des Vosges. Elle préside depuis 2006 l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP).*

« **T**ous les livres seront demain accessibles à chacun sur internet. Doit-on, de fait, construire encore des bibliothèques ? »

Est-il, à l'aube du **xxi**^e siècle, pertinent d'investir dans un équipement de lecture publique ? La mondialisation de l'information ne rend-elle pas obsolète l'offre culturelle des bibliothèques publiques ? Par là même, quelles seront à moyen terme les missions des bibliothèques départementales ? Conservent-elles une raison d'être ?

Ces questions, volontiers polémiques mais néanmoins légitimes, posées par des conseillers généraux à leur fédération, l'Assemblée des départements de France (ADF), méritaient une réponse. La commission « Culture, éducation, jeunesse et sport » de l'ADF a envisagé, pour ce faire, une réponse en deux temps. Tout d'abord, la réalisation d'une étude sur l'avenir des bibliothèques départementales a été planifiée. Cette étude devait permettre de dresser un état des lieux et de rendre compte de l'évolution des missions de ces bibliothèques, notamment au regard des évolutions technologiques et de la révolution de l'internet. Dans un second temps, ces travaux feraient l'objet d'un retour aux élus départementaux au cours d'une journée d'étude.

Réalisée par SCP Communication, l'étude sur « l'avenir des bibliothèques départementales » a permis de soulever trois problématiques :

- la question de l'accès aux œuvres de l'esprit par internet ;
- la question de l'intercommunalité et de la recomposition territoriale ;

- la question de la formation des personnels.

Un an après le rendu de cette étude, je ne souhaite pas réagir à l'analyse, touchant au billet d'humeur, qui vient de nous être proposée par SCP Communication, mais davantage revenir sur l'étude elle-même. En effet, cette étude dite « qualitative » soulève des questions qu'il semble pertinent de mettre en perspective dans le contexte de réforme territoriale que nous connaissons.

Un éloge à la décentralisation des bibliothèques centrales de prêt ?

L'interrogation de quelques professionnels des bibliothèques départementales de prêt (BDP) a permis de dégager de leurs propos le caractère hétérogène des BDP, des missions qui leur sont dévolues par les conseils généraux, mais également des tâches qui concourent à les mettre en œuvre. Pour éclairer ce constat, il convient de rappeler que la création des « bibliothèques centrales de prêt (BCP) » s'est étalée sur une période allant de 1945 à 1986¹. Plus de quarante années d'écart expliquent, pour partie, le caractère hétérogène des BDP, ainsi que

* Nous avons demandé à Corinne Sonnier, actuelle présidente de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP), de réagir au nom de l'association au rapport de Stéphane Wahnich, et à l'article qui en est issu, ce dernier publié dans ce même numéro du *Bulletin des bibliothèques de France*, p. 20-24 (la rédaction).

1. On peut considérer que cette période s'étend même jusqu'en 1999, si l'on intègre les cas particuliers du Territoire de Belfort, de la Guyane et de Mayotte.

de leur réseau. Comme l'explique SCP Communication, les services proposés par les BDP aux bibliothèques municipales sont fortement liés à la structure du réseau lui-même, et évoluent au rythme du développement des bibliothèques. À titre d'exemple, on peut rappeler que la fin des années 1990 a permis de voir fleurir les actions culturelles portées par les BDP. Il faut y voir une conséquence des créations en nombre de bibliothèques municipales dans les années 1980, qui ont permis aux services départementaux de s'appuyer sur des équipements structurés et animés par des professionnels, mais qui pour certains manquaient de moyens ou de ressources pour porter directement ce type de projet.

La décentralisation des BCP est une autre explication, sans doute la principale, de leur caractère hétérogène. L'auteur de l'étude rappelle en effet « le rôle primordial des élus en tant "qu'impulseurs" pour [les BDP]² ». La volonté d'accroître les compétences des collectivités locales et de les doter d'une capacité à décider des priorités nécessaires au développement de leurs territoires a, de façon évidente, généré cette hétérogénéité des BDP. On peut tout d'abord rappeler ici que la « prise en main » de cette compétence publique de lecture est intervenue à des périodes différentes au regard des priorités des conseils généraux. L'ampleur des compétences nouvelles alors transférées a nécessité de dégager des priorités dans la redéfinition des politiques et la structuration des services. Les BCP déjà constituées étaient, quant à elles, organisées, et fonctionnaient avec une certaine autonomie. On peut dès lors comprendre que la question de la lecture publique

n'ait pas été systématiquement pointée comme une réflexion prioritaire.

L'hétérogénéité des modes d'acheminement des collections peut être considérée comme le symptôme des conséquences de la décentralisation. La suppression des bibliobus est présentée dans l'étude réalisée comme un gage de modernité pour les BDP. Il faut sans doute davantage y voir une conséquence de cette « prise en main » de la question de la lecture publique. Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux de lecture publique permettent, de façon systématique, de ne plus considérer le bibliobus comme une fin, mais comme un moyen d'acheminer des collections, des animations, des services (y compris le multimédia) et, de ce fait, de se poser la question de son efficacité. Plutôt qu'un signe des

“La prise de compétence de gestion des équipements culturels, intégrant la lecture publique, semble être ainsi au milieu du gué”

temps ou de modernité, il convient donc d'y voir un réel choix politique de service à la population. Une offre d'accès au livre et au multimédia là où, pour des raisons géographiques ou démographiques, le premier service de lecture sera de toute façon éloigné de vingt-cinq kilomètres, n'est pas à considérer comme un arbitrage archaïque, mais comme un type, parmi d'autres, de service culturel rendu aux habitants d'un territoire. En cette période de réforme territoriale, il était donc important de redire que la dé-

centralisation des BCP a permis aux conseils généraux d'élaborer des politiques de lecture publique adaptées aux besoins de leurs territoires et que, de ce fait, il n'existe pas de réponse homogène, reproductible d'un département à l'autre, ou qualifiable de moderne, de traditionnelle ou d'archaïque.

Quelle feuille de route pour les BDP dans le cadre de la réforme territoriale ?

Sur la question de la structuration intercommunale, l'étude précise : « D'une manière générale, la question de l'intercommunalité est encore en devenir pour l'ensemble des départements et des BDP. En effet, d'une part, elles ne sont encore pas suffisamment développées et, d'autre part, les compétences prises sont généralement très légères. Rares sont celles qui ont pris la compétence lecture publique³. » Là aussi, il est important de dresser ce bilan, en amont de l'achèvement de la carte intercommunale, préconisée dans le projet de loi de réforme territoriale.

Si l'on peut constater en effet que la prise de compétence culturelle est loin d'être systématique, chaque création, agrandissement ou restructuration de bibliothèque à maîtrise d'ouvrage communale aborde à présent, de façon systématique, la question de la lecture publique sur le domaine intercommunal, et les projets sont élaborés dans cette perspective. Il est fréquent, pour ne pas dire systématique, qu'un équipement construit dans le bourg ou la ville centre prenne en considération l'ensemble du bassin de population de l'établissement public de coopération intercommunale dans sa phase de programmation.

La prise de compétence de gestion des équipements culturels, intégrant la lecture publique, semble être ainsi au milieu du gué. La conscience de la nécessité d'envisager un équipement à l'échelle intercommunale est réelle. Les exemples de réalisation de médiathèques ou de réseaux de lecture

2. En conclusion de l'étude « L'avenir des BDP », p. 66, disponible sur le site de l'Assemblée des départements de France, www.departement.org

3. *Op. cit.*

intercommunaux contribuent à rendre croissant le nombre de transferts de cette compétence. Pour certaines communautés de communes, il reste quelques points d'achoppement, souvent considérés comme transitoires. Il faut noter que les personnels des bibliothèques départementales se sont emparés depuis une décennie environ de cette question⁴. Soutenus par les agents chargés du développement de l'intercommunalité au sein des conseils généraux, ainsi que par les agents de développement local des communautés de communes, ils contribuent à intégrer cette notion intercommunale dans les projets d'équipements.

Les équipes se sont structurées en pôle d'ingénierie par territoire, et elles accompagnent techniquement les équipes municipales ou intercommunales dans leurs réflexions. Le soutien technique et financier à la structuration des réseaux intercommunaux est à présent une mission qui a pris un

“Les catalogues départementaux, mutualisant les catalogues des BM d'un département et celui de la BDP, se développent rapidement”

volume conséquent dans les tâches des BDP. Ce besoin ira vraisemblablement croissant encore pendant plusieurs années, a fortiori si la recomposition intercommunale est accélérée par la réforme territoriale. Ceci met égale-

ment en évidence les efforts conséquents consentis par les communes ou les structures intercommunales en matière de lecture publique, et l'inquiétude que fait planer le projet de limiter les financements croisés dans un domaine où la création d'une offre culturelle est la résultante de la stricte volonté et de l'implication des élus, et non l'application d'un texte de loi⁵. Rappelons en effet qu'il n'existe pas de loi sur les bibliothèques, et que c'est précisément pour cette raison qu'il serait tout à fait dommageable pour le paysage de la lecture publique de limiter cette compétence aux échelons intercommunaux et départementaux.

Les BDP à l'heure d'internet

Avant de balayer l'hypothèse de tout virtuel, l'étude rappelle l'importance de l'outil internet pour les BDP dans leurs missions d'animation de réseau. Nous ne pouvons que souscrire à ce constat, partagé par tous. Outre l'accès à leur catalogue (outil indispensable pour leurs partenaires et pour le public), la présence sur internet des BDP est en effet une possibilité pour elles de se rendre visibles auprès d'un public qui, souvent, les méconnaît. C'est surtout pour elles la possibilité de s'inscrire dans cette démarche d'animation de réseaux, par le biais des fédérations de catalogues. Les catalogues départementaux, mutualisant les catalogues des BM d'un département et celui de

la BDP, se développent rapidement, autant que le permettent les contraintes liées à la sécurité des flux sur les réseaux, au sein des collectivités partenaires de ces projets. La phase de

dématérialisation de l'offre culturelle rappelle l'importance du rôle de soutien à la recherche documentaire des bibliothécaires. Cependant, ce soutien passe par des sites internet performants, attractifs, qui permettent aux bibliothèques d'être présentes et de valoriser leurs ressources.

En ce qui concerne la question des contenus, je ne peux à ce stade m'interdire de tordre le cou à un pré-supposé présenté dans la synthèse de l'étude : « *En effet, lorsque les bibliothèques en ligne américaines via Google, Gallica 2 de la Bibliothèque nationale de France et la bibliothèque européenne Europeana seront effectives, on sera en droit de se poser la question de l'utilité de ces structures communales en matière de captation documentaire* »⁶. Certes, le public est en mesure d'accéder aux contenus numérisés des bibliothèques citées ci-dessus. Il est cependant important de préciser que les ouvrages mis à disposition par ces bibliothèques sont des ouvrages libres de droits. Pour les autres, l'accessibilité se limite au sommaire (c'est fréquemment le cas sur Google). Pour Gallica, les ouvrages numérisés couvrent la période de 1750 à 1930.

Les ouvrages présents dans les réseaux départementaux sont des ouvrages qui, d'une part, n'ont pas vocation à être numérisés (ouvrages non patrimoniaux), et qui, d'autre part, ne sont pas libres de droits. Ils ont tout à fait vocation à être diffusés dans leur forme numérique, mais cette mise à disposition suppose que les droits en aient été acquis pour un public à desservir. C'est en fait le principe de la négociation de gré à gré qui rend pour un temps encore la question plus complexe qu'elle n'est formulée dans l'étude. Dans la pratique, cela revient à payer un fournisseur en ligne spécialisé pour permettre un accès aux usagers de certaines communes, d'un ou de tous les départements. Les bibliothèques publiques, qu'elles soient municipales, intercommunales ou départementales, devront de ce fait poursuivre leur mission principale de sélection des ressources documentaires : les acquérir ou en acquérir les droits

4. L'ADBPD a organisé en 1999 ses journées d'étude sur le thème des « territoires de lecture ».

5. En sus de la suppression de la clause de compétence générale, le projet de réforme territoriale prévoit de limiter les financements croisés à 50 % (article 36).

6. « L'avenir des BDP », *op. cit.*

“Ériger l'ouverture au public des BDP comme l'un des moteurs de leur développement est sans doute un raccourci à prendre avec précaution”

de diffusion, et les valoriser. L'articulation d'une acquisition de ressources avec un public restera la réalité des bibliothèques publiques. Les BDP ne s'y sont pas trompées en expérimentant la mise à disposition de ressources de ce type. Leur mission restera d'aider le public dans ses choix, que ces choix soient sur internet ou sur les rayonnages d'une bibliothèque.

Où l'on revient à la question des constructions de bibliothèques

Une fois supposé que l'ensemble des ressources documentaires seront disponibles sur internet, soit parce qu'elles seront libres de droit, soit parce que les usagers les téléchargeront via leur bibliothèque en ligne (parce qu'ils seront inscrits à cette bibliothèque, et parce que la bibliothèque aura fait le choix de cette ressource), la question de la construction des bibliothèques n'est pas à éluder. Il convient tout d'abord de tempérer le propos : si la dématérialisation galopante est une réalité, elle n'est pas encore l'unique réalité des lecteurs des réseaux départementaux qui poussent les portes de leur bibliothèque. Les bibliothèques publiques ont, au fil des années, enrichi leurs missions de mise à disposition de ressources par des missions de médiation. Elles tiennent à ce jour un rôle qui va bien au-delà de la fourniture documentaire. Dans les plus petites communes, elles sont

souvent le seul service public ouvert à tous. Elles sont de ce fait un lieu de socialisation. C'est d'autant plus vrai lorsque leur création s'est accompagnée de missions élargies (poste, relais emploi...). Elles sont très fréquemment le seul service culturel, proposant une offre sur supports matériels souvent enrichie d'une offre d'actions culturelles. On vient y travailler sur place – de plus en plus avec son ordinateur – lire la presse, rencontrer son voisin, écouter de la musique, découvrir un film ou un roman, rencontrer un auteur de bandes dessinées... Le lieu bibliothèque a d'ores et déjà changé. Le virage du numérique sera, pour les bibliothèques, une étape, un virage comme elles en ont déjà connu.

Un public, des usagers, des politiques

Concernant la question du public à toucher par ce vecteur (le réseau ou le public directement), il s'agit là aussi d'arbitrage dans les politiques publiques. Les conseils généraux ont à résoudre de façon permanente cette tension entre leur volonté de développer les services à la personne et leur souhait d'accompagner l'investissement des collectivités. Cette tension est également une constante des BDP. Aussi, le choix de créer des équipements départementaux ouverts au public, venant ainsi en substitution d'une compétence généralement assumée par les communes, est également à analyser comme une réponse propre à certains politiques et à certains contextes

démographiques ou géographiques. Ériger l'ouverture au public des BDP en moteur de leur développement est sans doute un raccourci à prendre avec précaution, et qui mériterait une étude allant au-delà de la collecte du ressenti de trente professionnels de bibliothèques départementales.

Élus et techniciens, l'importance du dialogue

De mon point de vue, il revient à cette étude le mérite essentiel d'avoir instauré un dialogue entre l'ADBBDP et l'ADF. Les échanges entre élus et directeurs de BDP, de façon générale les échanges entre élus et techniciens, portés à un périmètre national, sont une expérience qui rappelle le caractère nécessaire des concertations de ce type. Cette étude a ainsi fait l'objet, en mars 2009⁷, d'un séminaire organisé en partenariat entre l'ADF et l'ADBBDP, temps privilégié d'analyse des politiques départementales de lecture publique. ●

Janvier 2010

7. Les actes de cette journée sont consultables sur le site de l'ADBBDP : www.adbdp.asso.fr/spip.php?article954